



NOM – PRENOM : .....

6. DEPARTEMENT(S) SOLLICITE(S) :

Vœu 1 : [ ][ ][ ][ ]

Vœu 4 : [ ][ ][ ][ ]

Vœu 2 : [ ][ ][ ][ ]

Vœu 5 : [ ][ ][ ][ ]

Vœu 3 : [ ][ ][ ][ ]

Vœu 6 : [ ][ ][ ][ ]

Conformez-vous au tableau de codification (notice page 4)

LES CONJOINTS LIANT LEURS VŒUX doivent exprimer des vœux identiques, dans le même ordre en nombre égal.

Vœu impératif Mayotte :

Retour automatique POP :

Concerne l'agent affecté à Mayotte suite à une mobilité. Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait avant son arrivée à Mayotte. Attention à cet automatisme en cas de vœux liés (voir notice).

Concerne l'enseignant en activité au 01/09/2024 et affecté depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP) et lui assure, s'il le demande, un retour automatique dans le département où il exerçait avant son recrutement POP (voir notice).

ELEMENTS DE BONIFICATION SOLLICITES

7. DEMANDE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (VOIR NOTICE) :

Bonification sollicitée :

- Rapprochement de conjoints (situation appréciée au 31/08/2025)
- Autorité parentale conjointe (Garde partagée/Résidence alternée/ Droit de visite et d'hébergement)

Nombre d'enfant(s) : [ ][ ]

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2025)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2025 :

1/2 Année	2 Années 1/2	
1 Année	3 Années	
1 Année 1/2	3 Années 1/2	
2 Années	4 Années et +	

Majoration forfaitaire d'éloignement :

Le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

8. DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP :

Les 2 bonifications ne sont pas cumulables au titre du même vœu.

- **Bonification n°1 (100 points)** : cette bonification est accordée aux agents justifiant pour eux-même d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire).

- **Bonification n°2 (800 points)** : cette bonification peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2025 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins. Le dossier pour obtenir cette bonification est téléchargeable sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1<sup>er</sup> degré( <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> ). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser les modalités départementales d'envoi de ce dossier.

- Examen du handicap pour la bonification n°2 (800 points) :

- RQTH de l'enseignant  RQTH du conjoint
- Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser : .....

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

- enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap
- enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH

9. DEMANDE AU TITRE DES VŒUX LIES :

Les vœux liés ne sont possibles que si votre conjoint(e) est enseignant(e) du premier degré et lie également ses vœux aux vôtres.

Pour rappel : les conjoints liant leurs vœux doivent exprimer des vœux identiques, dans le même ordre en nombre égal

NUMEN du conjoint : [ ]

Nom d'usage : [ ]

Prénom : [ ]

Date de naissance : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ][ ][ ]

Département de rattachement : [ ]

NOM – PRENOM : .....

**10. DEMANDE AU TITRE DU CENTRE DES INTERETS MATERIELS ET MORAUX (CIMM) :**

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité :

Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1<sup>er</sup> degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1<sup>ère</sup> demande ou de produire le justificatif pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, il conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée.

**11. ANCIENNETE DE FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT ACTUEL :**

L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire.

La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2025

Cadre réservé à l'administration				
ANS		MOIS		JOURS
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0 0

**12. EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE**

Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de **5 années de services continus au 31 août 2025** dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration			
OUI	<input type="text"/>	NON	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**13. EXERCICE DANS UN TERRITOIRE OU UNE ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT (MAYOTTE-GUYANE)**

Cette bonification concerne :

- Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2025 ;
- Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2025.

Cadre réservé à l'administration			
OUI	<input type="text"/>	NON	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**14. EXERCICE DANS UNE ECOLE BENEFICIANT D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)**

Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2023 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2025 dans cette même école ou établissement.

Cadre réservé à l'administration			
OUI	<input type="text"/>	NON	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**15. EXERCICE SUR UN POSTE A PROFIL RELEVANT DU MOUVEMENT POP**

Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2024 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP)

Cadre réservé à l'administration			
OUI	<input type="text"/>	NON	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**16. CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE**

Si vous avez participé l'an dernier au mouvement interdépartemental et que vous formulez le même premier vœu, vous bénéficierez automatiquement des points de capitalisation.

Cadre réservé à l'administration			
OUI	<input type="text"/>	NON	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU**

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre le département obtenu à la rentrée scolaire 2025.

Fait à

Le

Signature :